

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Et MICRO-ENTREPRENEUR

REPRISE D'ACTIVITE APRES CESSATION TOTALE D'ACTIVITE ET MAINTIEN AU RCS

Reprise de la même activité à même adresse

Formulaire **P2** dûment complété et signé **sur ses deux feuillets** (signature originale, pas de copie)

Si Achat d'une branche d'activité :

Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)

Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution

Si location-gérance d'une branche d'activité :

Copie contrat de location-gérance signé

Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de location-gérance ou attestation de sa parution

En cas d'activité réglementée, prendre contact avec le CFE

COUT DE LA FORMALITE

Chèque établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse de 93.70 € si création du fonds, 51.39 € si achat du fonds ou 93.39 € si prise en location-gérance.

Gratuit pour microentreprise si origine de l'activité « création », 2.69 € si origine de l'activité « achat ou prise en location-gérance »

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)